INITIALES DU MAIRE
210
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon nommé à titre de président d'assemblée et tenue le 6 juillet 2021, à 19h30, au Chalet de la Mairie situé au 120, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller et président d'assemblée Madame Carol Oster, conseillère Madame Lise Lalonde, conseillère
SONT ABSENTS :	Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Gilles Bélanger, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après constatation du quorum, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11183-07-2021
NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que le maire suppléant sont absents, il y a lieu de nommer un président d'assemblée.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le conseiller Alain Lauzon à titre de président d'assemblée pour la présente séance ordinaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11184-07-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Nomination d'un président d'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
211
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

5.3 Adoption du règlement numéro 283-2-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin de modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles

5.4 Adoption du règlement numéro 271-2-2021 amendant le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle afin d'ajouter des dispositions favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

5.5 Autorisation de passage pour la tenue de la 5e édition du Tour Paramédic Ride Québec

5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI) et procède au dépôt du projet de règlement 281-1-2021.

5.7 Amendement à la résolution 10840-11-2020 concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

5.8 Remerciement à Monsieur André Bienvenue parrain de la municipalité à la Sûreté du Québec

5.9 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

5.10 Présentation d'une demande dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)

6. <u>TRÉSORERIE</u>

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

6.6 Amendement à la résolution numéro 11151-06-2021 affectation d'une partie du surplus libre

6.7 Affectation de crédits provenant du surplus subvention covid

7. <u>GREFFE</u>

7.1 Dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement numéro 272-1-2021 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 237 227 $ a été atteint

7.2 Dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone ha-768 a été atteint

8. <u>TRAVAUX PUBLICS</u>

8.1 Octroi d'un contrat à Excavation R.B. Gauthier inc. pour la fourniture de pierre concassée

8.2 Réception définitive des travaux de réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale

8.3 Contrat déneigement et déglaçage entre la municipalité et le ministère des Transports

8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres

8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20222024 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

8.6 Approbation du décompte numéro 2 d'Excapro inc. pour les travaux de réfection de la rue de la Pisciculture

8.7 Achat de sel de déglaçage (chlorure de sodium) pour la saison 2021-2022

8.8 Affectation de crédits provenant du surplus du barrage du lac Colibri pour la réparation d'une clôture

8.9 Abrogation du règlement numéro 272-1-2021 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 237 227 $

8.10 Affectation de crédit provenant du surplus aqueduc pour l'analyse et la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc

9. <u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 000 et 5 502 192 du cadastre du Québec

9.2 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage sur la propriété située au 2555, chemin Victor-Beauchemin, lot 5 503 645 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située au 726, rue de la Pisciculture, lot 5 413 460 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 31, chemin du Muguet, lot 5 415 020 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 43, rue Saint-André, lot 5 414 323 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'une remise sur la propriété située au 164, rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la rénovation de la galerie sur la propriété située au 1200, chemin du Lac-Caché, lot 6 191 130 du cadastre du Québec

9.8 Demande de dérogation mineure visant la hauteur des portes d'un garage projeté sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot projeté 6 442 090 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située sur la rue Principale, lot 6 426 647 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment principal de 6 logements sur la propriété située sur la rue Principale, lot 6 426 647 du cadastre du Québec

9.11 Demande de dérogation mineure visant la hauteur d'un garage projeté sur la propriété située au 21, rue du Paysan, lot 5 414 598 du cadastre du Québec

9.12 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté

sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 386 585 du cadastre du Québec

9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 386 585 du cadastre du Québec

9.14 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située sur le chemin des Lacs à l'angle de la rue du Mont-Joli, lot 5 502 024 du cadastre du Québec

9.15 Amendement à la résolution 11064-04-2021 concernant la demande d'approbation vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 164, rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Abrogation du règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768

11.2 Abrogation du projet de règlement numéro 197-5-2021 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les maisons en rangée dans la zone Hb-802

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du rapport d'activité et des projets des plans de mise en œuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Démission de Madame Nathalie Côté de son poste de préposée aux prêts - bibliothèque

13.2 Présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

13.3 Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA et nomination des membres

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu des questions portant sur les items suivants apparaissant à l'ordre du jour :

8.1 Octroi d'un contrat à Excavation R.B. Gauthier inc. pour la fourniture de pierre concassée

8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres

Après avoir répondu aux questions reçues par écrit préalablement à la séance, Monsieur le conseiller Alain Lauzon invite les personnes présentes à la période de questions.

INITIALES DU MAIRE
214
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11185-07-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juin 2021 et de la séance spéciale du 29 juin 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 1er et 29 juin 2021, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11186-07-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
24 heures Tremblant	250 $
MIRA	100 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11187-07-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 283-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE MODIFIER CERTAINES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de

INITIALES DU MAIRE
215
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

règlement a été déposé lors de la séance du 1er juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 283-2-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin de modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 283-2-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 283-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE MODIFIER CERTAINES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1er juin 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le règlement 283-2020 est modifié à l'article 9.1.3 par le remplacement de la colonne suivante :

26 collectes
Non disponible
Non disponible
1 400 $
2 100 $
2 800 $
4 200 $
5 600 $
7 000 $

Par la colonne suivante :

36 collectes
Non disponible
Non disponible
1 800 $
2 700 $
3 600 $
5 400 $
7 200 $
9 000 $

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11188-07-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1er juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 271-2-2021 amendant le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle afin d'ajouter des dispositions favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
217
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NUMÉRO 271-2-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 4 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1er juin 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du jour de son entrée en vigueur et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le règlement 271-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant :

ARTICLE 8.1 : Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des cocontractants et plus spécifiquement détaillés à l'article 8 du

règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11189-07-2021
AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA 5E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la cinquième édition du Tour Paramédic Ride Québec, les cyclistes traverseront le territoire de la Municipalité vendredi le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet a été présenté à la Municipalité et qu'aucune entrave à la circulation n'est prévue ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec exige l'accord du conseil municipal à ce que les cyclistes traversent le territoire de la Municipalité pour se rendre à Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER les cyclistes du Tour Paramédic Ride Québec à traverser le territoire de la Municipalité le 17 septembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11190-07-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 281-2020 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS AUX REGROUPEMENTS D'IMMEUBLES ET AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Madame la conseillère Lise Lalonde donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 281-1-2021 amendant le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI) et procède au dépôt du projet de règlement 281-1-2021.

Amendée le 2021/08/31
par rés. # 11269-08-2021

RÉSOLUTION 11191-07-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 10840-11-2020 CONCERNANT L'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 10840-11-2020, adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de septembre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AMENDER la résolution 10840-11-2020 afin de remplacer la date de la séance ordinaire du mois de septembre pour 13 septembre à 19h30 au lieu du 7 septembre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
219
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11192-07-2021
REMERCIEMENT À MONSIEUR ANDRÉ BIENVENUE PARRAIN DE LA MUNICIPALITÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Bienvenue a été le parrain de la Municipalité pour le service de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bienvenue a pris récemment sa retraite.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE REMERCIER Monsieur André Bienvenue pour ses services à titre de parrain de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec et de lui transmettre une lettre de remerciement pour sa collaboration et son support auprès de la Municipalité et lui souhaiter une bonne retraite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11193-07-2021
DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE JOINDRE notre voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprimer notre profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

DE SALUER l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

D'EXPRIMER notre solidarité avec les communautés autochtones et renouveller notre volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
220
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11194-07-2021
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2)

CONSIDÉRANT l'importante crise du logement sur notre territoire faisant en sorte que des familles de notre municipalité se retrouvent ou se retrouveront sans logis ;

CONSIDÉRANT QUE l'attraction de la main-d'œuvre sur notre territoire est directement liée à la disponibilité des logements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir l'accès au logement pour les ménages vulnérables ou qui se retrouvent sans toit, en fournissant à ceux-ci une aide temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) offre une aide aux municipalités, dans le cadre du *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire une demande dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités (volet 2).

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE DÉPOSER une demande de subvention auprès de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, Volet 2 – Subvention aux municipalités.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément de loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) et tout document relatif à la présente résolution.

D'AFFECTER une somme de 3000 $ du surplus libre à la part de la Municipalité pour les dépenses occasionnées par les services d'urgence offerts aux ménages qui se retrouvent sans logis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11195-07-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 366-06-2021 du 20 mai au 23 juin 2021 totalise 850 971.03$ et se détaille comme suit :

Chèques:	47 383.53$
Transferts bancaires :	661 576.26$
Salaires du 20 mai au 23 juin 2021:	142 011.24$
Total :	**850 971.03$**

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 366-06-2021 ainsi que la liste des salaires du 20 mai au 23 juin 2021 pour un total de 850 971.03$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
221
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 mai au 23 juin 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11196-07-2021
PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

En l'absence de monsieur le maire, la conseillère Carol Oster présente le rapport du maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal* le conseil doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER à la publication de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11197-07-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11151-06-2021 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affecté, par la résolution 11151-06-2021 la partie du surplus générée par les secteurs égout, matières résiduelles, barrage du lac Colibri et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant affecté au surplus égout et d'affecter un montant au surplus aqueduc.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AMENDER la résolution 11151-06-2021 de la façon suivante : remplacer la somme de 20 024.51$ du surplus affecté égout par la somme de 36 468.51 $.

DE PROCÉDER à l'affectation de la somme de 7 092.81 $ d'une partie du surplus libre au surplus affecté aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11198-07-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS SUBVENTION COVID

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle occasionne des dépenses additionnelles non prévues au budget ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière du gouvernement à cet effet, laquelle a été affectée au surplus subvention Covid.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER au poste budgétaire 02 23000 999 une somme de 50 000 $ provenant du surplus subvention Covid afin de financer différentes dépenses occasionnées par la pandémie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT QUE LE NOMBRE DE DEMANDES REQUIS POUR QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 237 227 $ A ÉTÉ ATTEINT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 272-1-2021 a été atteint.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT QUE LE NOMBRE DE DEMANDES REQUIS POUR QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768 A ÉTÉ ATTEINT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 194-59-2021 a été atteint.

RÉSOLUTION 11199-07-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC. POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé par la résolution 11044-04-2021 les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 $ et inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Excavation R.B. Gauthier inc.;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

INITIALES DU MAIRE
223
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, soit un maximum de 6 500 tonnes de 0-3/4, 300 tonnes de 0-21/2 et 200 tonnes de 4" à 8", pour un total de 81 475.00$ plus taxes, soit 93 675.88 $ toutes taxes incluses, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 21 avril 2021, le tout rétroactif au 21 avril 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11200-07-2021
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale ont été effectués par Duroking Bordures et trottoirs / 9391-3796 Québec inc. (devis numéro 2020-44) et qu'une retenue contractuelle de 2 037.20 $ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection d'une partie du trottoir de la rue Principale ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 2 037.20 $, taxes en sus à Duroking Bordures et trottoirs / 9391-3796 Québec inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11201-07-2021
CONTRAT DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé à la Municipalité par le ministère des Transports pour les rues Saint-Faustin, Principale et le chemin du Lac-Supérieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de conclure un nouveau contrat pour l'année 2021-2022, incluant une clause de renouvellement pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 37 250$ pour chacune des trois années du contrat.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE CONCLURE avec le Ministère des Transports, pour l'année 2021-2022 un contrat pour l'entretien d'hiver de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur, d'une longueur pondérée de 3.315 km, pour la somme de 37 250 $ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11202-07-2021
APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-51 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11203-07-2021
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20222024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

DE CONFIRMER l'adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

DE CONFIER à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11204-07-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de la rue de la Pisciculture au 28 mai 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	342 285.81 $
Avenants :	11 643.75 $
Sous-total :	353 929.56 $
Retenue de 10%	35 392.96 $
Total :	318 536.60 $
T.P.S. :	15 926.83 $

INITIALES DU MAIRE
228
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

T.V.Q. : 31 774.03 $

GRAND TOTAL : 366 237.46 $

CONSIDÉRANT la recommandation de Jessee Tremblay, ingénieur de FNX-Innov.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 318 536.60 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11205-07-2021
ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 9604-04-2018, au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 390 tonnes métriques de sel à déglaçage pour la saison 2021-2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Compass Minerals Canada Corp. pour 390 tonnes métriques de sel à déglaçage, au coût de 79.32 $ la tonne métrique pour un total de 30 964.80 $ plus les taxes applicables, soit un grand total de 35 601.78 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
227
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11206-07-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS DU BARRAGE DU LAC COLIBRI POUR LA RÉPARATION D'UNE CLÔTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait procédé à la réparation d'une clôture suite aux travaux de réfection du barrage du lac Colibri ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour ces travaux ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER la somme de 470 $ du surplus du barrage du lac Colibri au paiement de cette facture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11207-07-2021
ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 237 227 $

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 272-1-2021 le 1er juin 2021, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été publié le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 272-1-2021 était fixé à 298 et que le nombre de demandes faites est de 449 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas procéder à un référendum sur ce règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution 11152-06-2021 par laquelle le conseil municipal adoptait, le 1er juin 2021, le règlement 272-1-2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11208-07-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS AQUEDUC POUR L'ANALYSE ET LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'analyse et la recherche de fuites et à l'écoute sur les entrées d'eau afin de se conformer à la Stratégie d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour cette analyse ne sont pas prévus au budget.

INITIALES DU MAIRE
228
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER la somme de 2 500 $ du surplus aqueduc à l'analyse et la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11209-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOTS 5 502 000 ET 5 502 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* madame Josée Béland, mandataire pour 9430-5356 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 000 et 5 502 192 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 5 lots destinés à la construction sur lesquels il est prévu de construire des habitations bifamiliales et 1 lot destiné à l'aménagement d'une rue projetée ;

CONSIDÉRANT QU'aucun espace pour fins de terrain de jeu, par cet espace vert n'est proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2609-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
229
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11210-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2555, CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN, LOT 5 503 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Groleau, mandataire pour Monique Campeau, en faveur de la propriété située au 2555, chemin Victor-Beauchemin, lot 5 503 645 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un garage privé détaché dans la cour avant à une distance de 5,15 mètres de la ligne avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage privé détaché, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2610-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2555, chemin Victor-Beauchemin, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2555, chemin Victor-Beauchemin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11211-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 726, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvain Morache en faveur d'une propriété située au 726, rue de la Pisciculture, lot 5 413 460 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès en « U », à partir du chemin existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2611-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au 726, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

INITIALES DU MAIRE
230
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située au 726, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11212-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, CHEMIN DU MUGUET, LOT 5 415 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Violaine Alary et monsieur Yvon Barbeau, en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, lot 5 415 020 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal :

- à une distance de 4,4 mètres de la ligne latérale de l'emplacement alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres ;
- dont le coefficient d'occupation au sol serait de 13,7 % alors que l'article 52 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit le coefficient d'occupation au sol à 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation du sol demandé est bien au-delà de la limite fixée à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que cette demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2612-06-2021, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 31, chemin du Muguet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
231
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11213-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 43, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Simon Chartrand en faveur d'une propriété située au 43, rue Saint-André, lot 5 414 323 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur par du vinyle blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2613-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 43, rue Saint-André, le tout avec la recommandation que le revêtement extérieur soit gris pâle.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 43, rue Saint-André, le tout avec la recommandation que le revêtement extérieur soit gris pâle, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11214-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 164, RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Poirier et monsieur Martin Goyette en faveur d'une propriété située au 164, rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise en cour latérale droite dont la toiture serait de bardeau d'asphalte noir deux tons et le revêtement extérieur en déclin de bois et planche verticale style board and batten couleur charbon de mer comme la maison, les portes et la fenêtre seraient noirs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2614-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 164, rue Grandmaison, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 164, rue Grandmaison, le tout, aux conditions suivantes :

- que le déboisement soit limité à l'aire d'implantation de la remise ;
- advenant que des arbres aient déjà été coupés dans la bande de 4 mètres entre la remise et la ligne latérale et arrière ou entre la remise et la ligne avant, que des

arbres disposés de manière à faire un couvert végétal lorsque ceux-ci seront matures soient plantés.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11215-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1200, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 6 191 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pascale Leblanc et monsieur Jean-François Boucher en faveur d'une propriété située au 1200, chemin du Lac-Caché, lot 6 191 130 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de la galerie, le plancher serait de bois composite Trex couleur brun et les garde-corps seraient en aluminium et fil de fer de couleur brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2615-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1200, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1200, chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11216-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR DES PORTES D'UN GARAGE PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT PROJETÉ 6 442 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul-André Gemme, en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 6 442 090 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un garage détaché dont les deux portes auraient respectivement 3,05 et 4,26 mètres de hauteur alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale d'une porte de garage à 2,8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2616-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout, à certaines conditions ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout, aux conditions suivantes :

- que deux rangées de fenêtres soient installées dans la porte de 4,26 mètres de hauteur afin de diminuer l'effet de hauteur de celle-ci ;
- que des arbres soient plantés entre la rue et le garage de manière à ce que celui-ci soit partiellement dissimulé de la rue.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11217-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOT 6 426 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc., en faveur de la propriété située sur la rue Principale, lot 6 426 647 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal, situé dans une zone faisant partie du périmètre urbain, dont la façade faisant face à la rue n'est pas une face principale alors que l'article 55 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit que dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la façade d'un bâtiment principal faisant face à la rue doit être une façade principale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2617-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
234
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11218-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOT 6 426 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 6 426 647 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A. – 009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements et de l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique d'argile Brampton Brick couleur « expresso » au niveau du rez-de-chaussée sur le mur de façade et sur le mur latéral droit, un revêtement de déclin de Canexel prépeint gris granite sur les murs non revêtus de brique; la toiture en bardeau d'asphalte Mystique noir deux tons; les fascias, soffites en aluminium noir, les garde-corps noirs, les fenêtres donnant sur la rue et de la façade principale noires et les fenêtres sur les autres faces blanches ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclut le nivellement du terrain afin d'implanter le bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement et des conteneurs à déchets, matières recyclables et matières organiques semi-enfouis ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2618-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout, aux conditions suivantes :

- que la bande de conifères existante sur la ligne latérale droite soit préservée;
- que 4 arbres soient plantés en cour avant donnant sur la rue Principale, dont 3 dans la section à droite de manière à atténuer l'impact visuel des remises ;
- que les fenêtres de l'élévation droite (face arrière du bâtiment par rapport à la façade principale) soient noires ;
- que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le bas ;
- que les conteneurs avec fini architectural proposés soient tous de la même couleur et que cette couleur s'agence à la couleur de la brique proposée sur le bâtiment principal ;
- que la disposition des conteneurs et la largeur de l'accès au stationnement soient ajustées de manière à permettre la circulation et l'opération des camions à chargement frontal utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
-

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

RÉSOLUTION 11219-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, RUE DU PAYSAN, LOT 5 414 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Louise Brunet, en faveur de la propriété située au 21, rue du Paysan, lot 5 414 598 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché d'une hauteur de 4,57 mètres face à la maison dont la hauteur est de 3,66 mètres alors que

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 limite la hauteur d'un bâtiment accessoire à celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2619-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 21, rue du Paysan, le tout, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 21, rue du Paysan, à la condition qu'aucun arbre ne soit abattu lors de la construction du garage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11220-07-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 6 386 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien, en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 386 585 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 7 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit la marge avant à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2620-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11221-07-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 6 386 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux, mandataire pour le Club de golf Royal Laurentien en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 386 585 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de tôle couleur noire, le revêtement extérieur serait de bois (Lumber) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2621-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11222-07-2021
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS À L'ANGLE DE LA RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Pilon, de 9426-1500 Québec inc., mandataire pour 2161-9077 Québec inc., en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs à l'angle de la rue du Mont-Joli, lot 5 502 024 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher, possédant un spa sous la galerie arrière, une aire de rassemblement avec un emplacement pour feu extérieur, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement sur lequel le projet est prévu est hypothéqué sur plus de la moitié de sa superficie par un milieu humide et ses bandes de protection ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace non affecté par le milieu humide et ses bandes de protection pousse le bâtiment et les aménagements à l'extrémité gauche du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation oblige de déboiser le terrain jusqu'à la ligne latérale gauche du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement ne peut assurer une intimité suffisante entre l'emplacement faisant l'objet de la demande et l'emplacement voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2622-06-2021, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu des observations écrites en rapport avec cette demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11223-07-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 11064-04-2021 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 164, RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Poirier et monsieur Martin Goyette en faveur d'une propriété située au 164, rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉTANT QU' il y a lieu de faire une correction à la résolution du CCU 2569-03-2021 et la résolution du conseil municipal 11064-04-2021 qui mentionnaient que le revêtement extérieur serait de couleur « Gris Caquis », alors que le revêtement extérieur demandé était couleur « Charbon de mer » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2623-06-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la correction de la résolution associée à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 164, rue Grandmaison, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AMENDER la résolution numéro 11064-04-2021 pour remplacer la couleur du revêtement extérieur par « Charbon de mer » au lieu de « Gris Caquis », le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11224-07-2021
ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique**,** un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication le 21 mai 2021 d'un un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire, un nombre suffisant de personnes de la zone concernée, soit 33 personnes, ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues audit projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté le 1er juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur formé de la zone Ha-768 intéressées à demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été publié le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 194-59-2021 était fixé à 19 et que le nombre de demandes faites est de 37 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas procéder à un référendum sur ce règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER les résolutions 11076-04-2021, 11123-05-2021 et 11169-04-2021 par lesquelles le conseil municipal adoptait, le projet de règlement, le second projet et le règlement 194-59-2021, mettant ainsi fin au processus de modification réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11225-07-2021
ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-5-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LES MAISONS EN RANGÉE DANS LA ZONE HB-802

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à l'adoption du règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768 et d'y ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 197-

5-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer les maisons en rangée dans cette nouvelle zone Hb-802 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement est directement lié à l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement 194-59-2021, lequel est abrogé par la résolution 11224-07-2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution 11078-04-2021 par laquelle le conseil municipal adoptait, le 6 avril 2021, le projet de règlement 197-5-2021, mettant ainsi fin au processus de modification réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11226-07-2021
ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DES PROJETS DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAUX PRÉPARÉS PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides et transmis à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ENTÉRINER les plans de mise en œuvre locaux préparés par la MRC des Laurentides.

Ladite résolution sera transmise à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides dans les meilleurs délais afin que la Régie puisse transmettre l'ensemble des résolutions des municipalités composant la Régie à la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11227-07-2021
DÉMISSION DE MADAME NATHALIE CÔTÉ DE SON POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Côté a déposé sa lettre de démission de son poste de préposée aux prêts et a quitté ses fonctions le 19 juin 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

INITIALES DU MAIRE
240
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Nathalie Côté et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11228-07-2021
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la présentation du projet de réfection du Parc Gérard Legault au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

DE S'ENGAGER à payer notre part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, de même que les coûts non admissibles, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

DE DÉSIGNER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2022/03/01
par rés. 11514-03-2022

RÉSOLUTION 11229-07-2021
CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été conclue avec la Ministre de la Famille, ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le responsable administratif de la démarche pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de constituer un comité de pilotage de la démarche.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dont le mandat consiste à l'élaboration de la politique municipale des aînés et de son plan d'action MADA et de nommer les personnes suivantes afin d'y siéger, à savoir :

Madame Lise Lalonde, conseillère municipale
Madame Carol Oster, conseillère municipale
Monsieur Noël Paquette, représentant volet aînés
Madame Danielle Lachance, représentante volet aînés
Monsieur Sylvain Levasseur, représentant volet aînés
Madame Marie-Annick Taillon: organisatrice communautaire du CISSS
Madame Mélanie Bouchard, représentante volet famille
Madame Véronique Leduc, représentante volet famille
Madame Cindy Perreault, technicienne en loisirs
Madame Kim Nymark, chargée de projet

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
241
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

DE NOMMER Monsieur Christian Lecompte, directeur des sports, des loisirs, culture et vie communautaire à titre de responsable administratif de la démarche ;

D'AUTORISER le versement d'une compensation financière à titre de dédommagement aux membres bénévoles du comité, qui ne sont pas membres du conseil ou fonctionnaires. Cette compensation sera équivalente à celle accordée aux membres des comités consultatifs, tel que prévu à la résolution numéro 7956-12-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu préalablement à la présente séance, des questions portant sur les items suivants :

- Possibilité d'exiger de l'exploitant de la carrière, la réhabilitation de certaines sections avant d'exploiter d'autres sections
- Demande concernant un programme d'aide financière offert par le gouvernement pour la remise en état de sablières et gravières.
- Le conseil a-t-il envisagé inclure des espaces afin d'aménager l'hôtel de ville dans le futur bâtiment des ateliers projetés ?

Monsieur le conseiller Alain Lauzon invite les personnes présentes à la période de questions et les réponses sont données aux questions reçues par écrit préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 11230-07-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Alain Lauzon
Conseiller agissant à titre de président d'assemblée

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier